

terposant amenèrent une transaction, qui fut acceptée par les parties le 21 juillet 1478. Les religieux se désistèrent de tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur l'hôpital et ses dépendances, à la réserve seulement de la grange de Rebuffel, sise en Dauphiné, et en firent remise pure et simple à la ville, moyennant une somme de 400 francs destinée à éteindre une rente de 20 francs qu'ils devaient servir, et 350 livres de tournois à appliquer à l'utilité de leur monastère (1).

Le 30 juillet 1478, l'abbé de Saint-Sulpice ratifia la cession faite par les religieux de Chassagne. A compter de ce jour, l'œuvre de l'hôpital devint, comme l'était déjà celle du pont, une œuvre toute municipale, avec cette différence, toutefois, que, sur bien des points, notamment en ce qui touchait la chapelle, l'administration des sacrements, les inhumations, elle devait rester sous la juridiction de l'autorité ecclésiastique, juridiction que ne tardèrent pas à se disputer le sacristain de Saint-Nizier, comme curé de la paroisse, et l'archevêque, comme métropolitain. Ce conflit suggéra l'idée au Consulat de rendre l'hôpital indépendant de l'un et de l'autre, et lui fournit l'occasion de demander cette faveur au pape. Un citoyen de Lyon, Pierre Palmier, que Louis XI avait envoyé à Rome, fut chargé d'exposer au Saint-Siège combien les dissentiments, les tiraillements qui existaient entre l'archevêque et le sacristain du chapitre de Saint-Nizier étaient préjudiciables aux intérêts de la

---

*vexatos recipiendum, tractandum, subveniendum et sustinendum ad divini numinis laudem, gloriam et honorem, ac peccatorum quibus humana fragilitas dietim labitur remissionem, construere et ædificare, ac constructum et ædificatum manutenere et conservare.* » (Ibid. p. 27.)

(1) Ibid., p. 26-31.